



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles normales supérieures

Question écrite n° 46123

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui fournir des indications sur les fonctions exercées actuellement par les élèves des écoles normales supérieures. Il souhaite connaître, pour les promotions de sortie 1994 et 1999, le nombre de normaliens qui sont dans l'enseignement supérieur, en collège et lycée, ceux qui sont dans la fonction publique, mais qui ne sont pas dans l'enseignement, et ceux qui ont quitté la fonction publique.

Texte de la réponse

Les écoles normales supérieures assurent un suivi de la situation administrative de leurs anciens élèves, en fonction des moyens d'investigation technique dont elles disposent et dans la limite des informations communiquées par les élèves eux-mêmes. Les différents systèmes, mis en place à Cachan, à Fontenay - Saint-Cloud (Lyon) ou l'enquête réalisée en 2004 à Ulm, font apparaître, malgré un taux de non-réponse qui varie de 2 % à 35 %, les éléments d'information suivants concernant la situation des élèves des écoles normales supérieures ayant terminé leur scolarité en 1994, soit il y a dix ans : Promotion 1994 :

	ULM (en %)	FONTENAY Saint-Cloud (en %)	CACHAN (en %)	LYON (en %)
Enseignement secondaire	6,1	25,5	Non renseigné	28
Enseignement supérieur	68,2	69,5		39
Fonction publique, hors enseignement	14,6	1		17
Autre	9,1	4		6

Pour les élèves des écoles normales supérieures ayant terminés leur scolarité en 1999, soit il y a cinq ans : Promotion 1999 :

	ULM (en %)	FONTENAY Saint-Cloud (en %)	CACHAN (en %)	LYON (en %)
Enseignement secondaire	7,6	28	34,4	20
Enseignement supérieur	77,7	40	47,1	75
Fonction publique, hors enseignement	7,1	4	2,3	5

Autre	5,1	8	2,3	
-------	-----	---	-----	--

Il est à noter qu'une enquête effectuée en 2004 pour l'École normale supérieure Ulm, concernant les promotions de 1986 à 1990 révèle qu'environ 78 % des anciens normaliens travaillent encore aujourd'hui dans l'enseignement public et la recherche. Par ailleurs, il est utile de préciser que les sortants exerçant leur activité dans des organismes de recherche ou corps de l'État sont comptabilisés dans « fonction publique hors enseignement » ; les thésards ou allocataires le sont dans « enseignement supérieur ». Enfin, une promotion de sortie ne correspond pas nécessairement à une cohorte d'élèves ayant intégré l'école quatre années auparavant. En effet, les décrets régissant ces établissements prévoient différentes positions statutaires pour ces élèves, qui peuvent de ce fait effectuer le cursus réglementaire en quatre années non consécutives.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46123

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2004, page 6730

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9026